

ment arrive où ces organisations devront être définies par la loi et la tenue des livres sujette à la surveillance et à l'inspection du Gouvernement. Cela augmenterait grandement les garanties qu'elles peuvent avoir et les intéressés éprouveraient par le fait même plus de confiance.

Je veux consacrer un instant à parler d'une question qui a été si souvent répétée ici qu'il semble futile d'y faire allusion. Au sujet de la vente des produits agricoles, il s'est produit un cas où le marché s'est trouvé embarrassé par des relations plus libres de commerce. Je parle du traité australien et des concessions qui ont été accordées à la Nouvelle-Zélande, concessions qui permettent au beurre de ce pays d'entrer au Canada en payant un droit nominal de 1 c. par livre, alors que le droit était autrefois bien plus élevé. Aujourd'hui, le droit sur le beurre est beaucoup moins élevé que les droits de même nature dans aucun des dominions britanniques. Pendant des années, avant la ratification de ce traité, le surplus du beurre exporté du Canada a toujours été en augmentant, mais au cours des trois années qui se sont écoulées depuis la mise en vigueur de ce traité, le surplus de nos exportations a diminué au point que nous constatons aujourd'hui un excédent dans les importations qui, au cours de ces trois années, ont atteint 35,000,000 de livres de beurre. Les députés qui ont déjà parlé ont renchéri sur ce chiffre et c'est pourquoi je m'abstiens de m'étendre davantage sur la question. A mon sens, le grand danger pour cette industrie ne réside pas dans le fait que le beurre des dominions d'outre-mer entre au Canada, mais de ce que le prix du beurre canadien est fixé par des câblogrammes venant de ces pays. Il nous importe peu que du beurre entre au pays ou non du moment que nos cultivateurs sont tenus de vendre leur beurre à des prix cotés aux marchands canadiens par des câblogrammes venant d'Australie ou de Nouvelle-Zélande. Un axiome bien connu de l'industrie laitière savoir que les producteurs doivent recevoir au moins 10 cents de plus par livre pour leur beurre d'hiver que pour leur beurre d'été. Or, il est évidemment injuste de demander à nos cultivateurs de concurrencer les cultivateurs de Nouvelle-Zélande et d'Australie qui, durant tous les mois de l'année, ont une température d'été. En ce qui regarde ce traité, je crains que les cultivateurs du Canada ne partagent pas l'avis de l'honorable député de Huron-Sud quand il prétend que nous devrions, dans l'intérêt de la classe agricole, avoir des relations commerciales plus libres.

De plus, monsieur l'Orateur, les cédules du tarif contenues dans les prévisions budgétaires

[M. Senn.]

et relatives à l'industrie lainière sont susceptibles de causer du tort à une autre branche de l'agriculture: l'élevage des moutons. En mettant les filés sur la liste des objets entrant en franchise, on cause des pertes aux éleveurs du Dominion. Il n'y a que quelques années que les éleveurs ont pu toucher un prix raisonnable pour la laine et cela du fait que l'élevage a tellement diminué que la laine canadienne fait prime. On estime la consommation annuelle de la laine au Canada à 80,000,000 de livres. Ce calcul est fait pour la laine brute, immédiatement après la tonte. La moitié de cette laine est utilisée par les filatures et les fabriques de tricots du Canada; le reste est importé sous forme de filés, d'articles manufacturés ou d'articles dans un état plus avancé que les filés. Cela signifie qu'à l'heure actuelle, le Canada absorbe 40 millions de livres de laine, dont moins de 18 millions sont de production domestique. Malheureusement, par suite des remaniements proposés dans le budget, l'importation des filés de laine s'accroîtra selon toute probabilité, et, en conséquence, nos filatures auront moins besoin de laine brute. Le projet actuel de décréter l'entrée en franchise de certains filés de laine causera donc un tort réel à l'élevage du mouton. C'est d'autant plus malheureux que le gouvernement de l'Ontario prend des dispositions spéciales et fait des déboursés pour développer et améliorer cet élevage.

Quiconque connaît l'industrie des lainages conviendra que les filatures canadiennes sont aussi modernes et aussi bien outillées que celle de tout autre pays. L'an dernier, durant la session, l'association des fabricants de lainages tint une exposition au Château Laurier. Plusieurs députés profitèrent de l'occasion pour examiner ces articles, et tous acquiescent, j'en suis sûr, la ferme conviction que les produits de nos fabriques de lainages n'ont pas de supérieurs en qualité. Nous constatons cependant qu'à cause de la modicité des frais de production et de main-d'œuvre dans les Iles-Britanniques et en France, et de notre mode d'existence et de notre échelle de salaires plus élevés, nos filatures sont incapables de concurrencer la Grande-Bretagne et la France pour certaines lignes. Notre échelle de salaires dépend dans une très large mesure du prix de la main-d'œuvre chez nos voisins du sud. De temps à autre plusieurs de nos meilleurs ouvriers en laine sont attirés aux Etats-Unis, parce que les filateurs de ce pays peuvent payer de bons salaires, et consentent à le faire.

Dans le cours de l'an dernier, l'association des fabricants de lainages a fait certaines représentations à la Commission du tarif. Dans son discours annuel, le président de l'associa-